

## DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

### Séance n° 2020/26 du 17.07.2020

Date de la convocation des échevins : 10.07.2020

Présents : **Mme Feipel, épouse Bisenius, bourgmestre**  
**M. Sunnen, échevin,**  
**M. Gindt, échevin**  
**M. Demukaj, secrétaire**

Absents : excusé ///  
sans motif ///

Point de l'ordre  
du jour : **2020/26a2**

Objet : **Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée –  
Leudelange, rue Léon Laval**

---

### Le Collège Échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière

Vu la demande relative à une modification temporaire du règlement général de circulation à Leudelange, rue Léon Laval, vendredi, le 24 juillet 2020 et le lundi, le 27 juillet 2020 à l'occasion d'un entretien de la façade.

Considérant que conformément à l'article 5, point 3, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques « *le collège des bourgmestre et échevins peut également édicter des règlements de circulation dont l'effet n'excède pas soixante-douze heures et qui entrent en vigueur au plus tard trente jours après la date de la décision du collège des bourgmestre et échevins* » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

### Décide



#### Art. 1<sup>er</sup>.

A partir du vendredi, le 24 juillet 2020 et le lundi, le 27 juillet 2020 tout stationnement/parcage de véhicules est interdit, excepté véhicules impliqués au chantier et clôture de chantier à Leudelange,

- Rue Léon Laval, vis-à-vis du côté de l'immeuble 12, sur une longueur de 20 mètres.


Cette disposition est indiquée par le signal C, 18 .

**Art. 2.**

Pendant la même période et au même endroit, le trottoir est supprimé et dévié à Leudelange,  
Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, 

**Art. 3.**

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le chantier.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

**Art. 4.**

Une signalisation adéquate sera mise en place.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures de la majorité des membres  
du Collège des bourgmestre et échevins

Pour expédition conforme,  
Leudelange, le 17.07.2020  
Réf : 0594/PC  
Le secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

